



03.01.26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 39

Présents : 25

Votants : 33

Date de la convocation : 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-sept janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente- Commune de BARON sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

**PRESENTS (26): BARON :** M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL **CAMIAAC ET SAINT DENIS :** M. William TITE **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON :** M. Pierre GACHET, M. Manuel ROQUE, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT :** Mme Ramona CHETRIT **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ, Mme Estelle METIVIER, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, **SAINTE GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINTE LEON :** M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (08) :** **CREON :** M. Stéphane SANCHIS pouvoir à M. Pierre GACHET, Mme Josette BERNARD pouvoir à Mme Lydie MARIN, Mme Fabienne IDAR pouvoir à M. Manuel ROQUE, **HAUX :** M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Benjamin AUDUREAU **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à Mme Ramona CHETRIT, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à M. Frédéric LATASTE, Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à M. Franck LUQUE **MADIRAC :** M. Bernard PAGES pouvoir à M. Alain ZABULON

**ABSENTS (05) :** **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CREON :** Mme Mathilde FELD, **LA SAUVE MAJEURE :** Mme Florianne DUVIGNAC **SADIRAC :** Mme Mélanie ARBULE-GUEYE, Mme Elodie DUBEDAT, M. Cédric ANTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY délégué communautaire de la Commune de BARON secrétaire de séance.

**OBJET : INSCRIPTION DU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE ET DE SES FUTURES FICHES ACTIONS DANS L'AVENANT AU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) ET DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS VERT**

*Rapporteur: Marie Antoinette CHIRON-CHARRIER Conseillère Déléguée en charge des mobilités*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) du PETR du Cœur Entre-deux-Mers signé le 30 août 2021 et l'avenant n°01 signé le 8 décembre 2025 ;
- L'avenant 2025–2026 au CRTE du PETR du Cœur Entre-deux-Mers ;
- Le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) applicable sur le territoire communautaire ;
- La feuille de route régionale 2025–2030 issue de la COP régionale Nouvelle-Aquitaine ;
- Le règlement du Fonds vert – France Nation Verte ;

**Considérant :**

- Que le développement des mobilités actives constitue un levier majeur de la transition écologique, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'amélioration du cadre de vie ;
- Que l'orientation stratégique n°3 du CRTE vise à « mieux se déplacer » en améliorant la mobilité de chacun grâce à une offre de transport plus propre et accessible ;
- Que l'élaboration d'un schéma directeur cyclable communautaire permet de définir une stratégie cohérente, hiérarchisée et partagée en matière de déplacements cyclables, à l'échelle du territoire ;
- Que ce schéma directeur cyclable a vocation à être décliné en fiches actions opérationnelles, susceptibles d'être mises en œuvre de manière pluriannuelle ;
- Que l'inscription de ce projet et de ses fiches actions dans l'avenant au CRTE permet de l'intégrer pleinement dans la planification territoriale de la transition écologique et de mobiliser les financements de l'État ;
- Que le Fonds vert, et notamment ses mesures en faveur des mobilités durables et de la mise en œuvre des PCAET, est susceptible de soutenir financièrement l'élaboration et le déploiement de ce schéma directeur cyclable ;

### Proposition de Monsieur le Président

Il est proposé au Conseil communautaire :

**Article 1 :** D'approuver le principe de l'inscription du projet de schéma directeur cyclable communautaire, ainsi que de ses futures fiches actions, dans l'avenant 2025–2026 du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) du PETR du Cœur Entre-deux-Mers, au titre de l'orientation stratégique n°3 « Mieux se déplacer ».

**Article 2 :** D'autoriser l'intégration du schéma directeur cyclable et de ses fiches actions dans les annexes opérationnelles du CRTE, en tant que projets concourant au développement des mobilités durables et décarbonées.

**Article 3 :** D'autoriser le Président de la communauté de communes à solliciter des financements de l'État au titre du Fonds vert – France Nation Verte, notamment pour :

- l'élaboration du schéma directeur cyclable ;
- la mise en œuvre progressive des actions qui en découleront (aménagements cyclables, stationnements vélos, actions d'accompagnement et de sensibilisation, etc.).

**Article 4 :** D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette démarche, et notamment les demandes de subvention, conventions et avenants nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### Délibération proprement dite:

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- **APPROUVE** l'inscription du projet de schéma directeur cyclable et de ses futures fiches actions dans l'avenant au CRTE ;
- **AUTORISE** la demande de financement au titre du Fonds vert ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur le Président,*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

*\* informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.*

*\* rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télerecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour copie conforme**

Le Secrétaire de séance  
Emmanuel LE BLOND DU PLOUY



Le Président de la Communauté de Communes du  
Créonnais  
Alain ZABULON

